

IMPOTS SUR LES REVENUS SALARIAUX ET ASIMILES (IRSA)

1- Revenus imposables (art.01.03.02)

-Revenus fixes

-Indemnités

-Avantages en nature (art.01.03.08)

- *Véhicules automobiles* : 30% de la totalité des dépenses mensuelles réelles exposées par l'entreprise pour la mise à la disposition du véhicule à chaque employé.

Ces dépenses concernent celles relatives aux carburants, lubrifiants, petites réparations, assurance, entretien, dotations aux amortissements...

- *Logement* : 50% du loyer réel ou de la valeur locative, mais ne dépassant pas 25% des rémunérations fixes perçues en numéraire
- *Domesticité* : 2% des rémunérations fixes perçues en numéraire, par domestique
- *Autres avantages* : 3% de la valeur réelle de tous les éléments concédés mensuellement

-Pensions alimentaires

-Rentes viagères

2- Revenus exonérés (art 01.0.03)

-Rémunérations perçues par les associés-gérants majoritaires des SARL

- Pensions de retraites civiles et militaires...

3- Régime d'imposition

(art.01.03.10)

- Personnes percevant des revenus de source malgache

- Personnes ayant à Madagascar leur résidence habituelle (durée séjour supérieure à 183 jours)

4- Régime d'imposition

(art.01.03.10)

L'IRSA est retenu à la source par l'employeur ou l'organisme payeur

5- Délai de versement (art.01.03.12 alinéa 1 et 2)

- Mensuel : Dans les 15 premiers jours du mois suivant celui au cours duquel la retenue a été opéré.

Ex : salaire payé courant Mai 2007

Impôt à verser : du 1^{er} au 15 juin

2007

- Trimestriel (si IRSA total < Ar 5 000/mois) : Dans les 15 premiers jours du mois suivant l'expiration du trimestre considéré.

Ex : salaire payé Mars/Avril/Mai 2007

-Suit le trimestre du mois civil concerné :

* Mois de Mars : avant le 15 Avril de l'année N

*Avril-Mai-Juin : avant le 15 juillet de l'année N

6- Formalités de déclaration

(art.01.03.21)

-Remplir le formulaire prescrit en 4 exemplaires

-Déposer un état nominatif des sommes payées

7- Charges déductibles (art 01.03.09)

-Les retenues :

* Cotisation pour retraite : 1% des salaires (plafond suivant barème CNAPS)

* OSIE : 1% des salaires

- Les frais professionnels : 30% du revenu brut après défalcation des retenues pour Cotisation pour retraite et Osie ci-dessus mais ne dépassant pas Ar 120 000 par mois

- Arrérages de rentes payées à titre gratuit

- Pensions alimentaires : payées à titre obligatoire



MINISTERAN'NY FITANTANAM-BOLA
SY NY TETI-BOLA

SEKRETERA JENERALY

FOIBEM-PITANTANAN-
DRAHARAHAN'NY HETRA

IMPOTS SUR LES REVENUS SALARIAUX ET ASSIMILES (IRSA)

8- Liquidation de l'IRSA (art 01.03.16)

- Barème :

Tranche de revenus	En Ar ou %
-jusqu'à Ar 100 000	Ar 200
-jusqu'à Ar 140 000	Ar 500
-jusqu'à Ar 160 000	Ar 2 000
-jusqu'à Ar 180 000	Ar 4 000
-Tranche supérieure à Ar 180 000	25%

Exemple :

Base imposable après déduction et abattement pour frais professionnel	IRSA à payer en Ariary
Ar 90 000	200
Ar 150 000	2 000
Ar 170 000	4 000
Ar 250 000	$4\,000 + (250\,000 - 180\,000) \times 25\% = 21\,500$

- Réduction d'impôts à raison des personnes à charge (art 01.03.19)
- Calcul de l'impôt : (art 01.03.07 et suivants)

Revenu brut : Rémunérations en numéraires (salaires, indemnité, heures supplémentaires)
+ Avantages en nature
Revenu imposable : revenu brut-déductions

Direction Générale des Impôts
Immeuble Ministère des Finances et du
Budget Antananarenina
4ème étage porte 420
Tél: (261) 20 22 355 50- 20 22 663 14
Site web: <http://www.impots.mg>
e-mail: dgimpots@iris.mg